

LIBERALISATION DU MARCHÉ DE L'ENERGIE AU MOZAMBIQUE

L'approvisionnement d'énergie est un domaine stratégique pour tout pays et le Mozambique ne fait pas exception. Le secteur de l'énergie au Mozambique a connu des développements importants ces derniers temps, en particulier l'activité de production. Cependant, le cadre juridique actuel (en particulier la loi sur l'électricité, approuvée par la loi n° 21/97 du 1er octobre, et le règlement de la loi sur l'électricité approuvé par le décret n° 8/2000, 14 avril), s'est avéré assez conservateur et inapproprié en termes de promotion et encouragement de nouveaux investissements, principalement dans les systèmes d'énergie renouvelable pour la production d'électricité.

Avec une diversité de sources de production d'énergie, à partir des ressources en eau, du gaz naturel et du potentiel éolien et solaire, le Mozambique est classé comme l'un des pays africains ayant le plus grand potentiel de production d'énergie en Afrique australe. Pour cette raison, ces derniers temps, le pays a attiré l'attention des investisseurs nationaux et étrangers intéressés par le secteur de l'énergie. Pour ces raisons, il était attendu que le cadre juridique soit plus attractif, dynamique et facilite la mise en œuvre de nouveaux projets. Cependant, la procédure administrative d'approbation des nouveaux projets de production d'électricité est assez coûteuse et complexe, ce qui a été un obstacle pour les investisseurs et, par conséquent, au profit du peuple mozambicain, qui est privé d'un accès à une énergie électrique plus abondante et de meilleure qualité.

En vertu de la loi sur l'électricité en vigueur, l'autorisation de développement de projets énergétiques est accordée par le biais d'une concession approuvée par le gouvernement, sauf lorsque la production d'énergie est destinée à l'usage et à la consommation propres.

Le fait que la concession soit le seul moyen d'acquérir des droits pour développer un projet énergétique rend l'ensemble du processus peu attrayant, puisque le processus d'attribution de la Concession par l'entité gouvernementale compétente est par nature chronophage car il implique un processus préalable de négociation et approbation des termes du contrat de concession. En effet, tout projet énergétique, quelle que soit sa taille, est soumis à l'octroi d'une concession à approuver par l'organisme compétent. De plus, la compétence pour l'approbation des projets suit un critère qui apparaît également peu viable pour les investisseurs.

Les projets qui ont une capacité de production nominale supérieure à 100MW doivent être approuvés par le Conseil des Ministres. En dessous de cette limite, ils sont du ressort du Ministère des Ressources Minérales et de l'Energie (MIREME). Concrètement, la grande majorité des projets tendent à avoir une capacité nominale supérieure à la limite établie ci-dessus, ils relèvent donc de la compétence du Conseil des Ministres.

Il nous semble naturel que, compte tenu du contexte historique du pays (période postindépendance et immédiatement après-guerre), il était fondamental pour l'État d'intervenir dans le secteur. Il faut garantir une distribution équitable de l'énergie pour tous et à des prix abordables, afin de stimuler le développement du pays et de réduire les inégalités sociales. Cependant, plus de 20 ans après l'approbation de la Loi Électricité en vigueur, il est essentiel de rendre le cadre juridique plus attractif, de s'adapter aux évolutions du secteur et de tirer le meilleur parti du potentiel de notre pays en matière de production d'énergie pour notre consommation et pour l'exportation.

Dans cet esprit, le Conseil des Ministres a récemment approuvé le projet de nouvelle loi sur l'électricité, qui a été transmis à l'Assemblée de la République pour autres formalités. Selon la version préliminaire de la nouvelle loi sur l'électricité, diffusée en 2021 et à laquelle nous avons eu accès, les limites initiales de compétence pour l'autorisation de nouveaux projets énergétiques restent inchangées.

Contrairement à ce qui était attendu, dans le sens d'adopter progressivement une politique de libéralisation, en particulier pour les projets à petite échelle tels que les mini-réseaux, la proposition de nouvelle loi sur l'électricité maintient la nécessité d'accorder des concessions pour les projets d'une capacité nominale jusqu'à 5 MW, soumettant les opérateurs de mini-réseaux à la même complexité de procédures pour obtenir une concession. Nous notons également que, si d'une part la proposition de nouvelle loi sur l'électricité prévoit que les mini-réseaux comprennent une capacité allant jusqu'à 5 MW, d'autre part, le règlement récemment approuvé et publié pour l'accès à l'énergie hors réseau (*Off Grid*), prévoit que les mini-réseaux comprennent une capacité allant jusqu'à 10 MW, ce qui entraîne certaines incohérences en termes de détermination des limites maximales pour les mini-réseaux.

Pendant ce temps, dans le contexte régional, l'Afrique du Sud voisine a récemment annoncé une libéralisation allant jusqu'à 100 MW.

Une réforme législative serait donc une excellente occasion d'améliorer l'attractivité des investissements dans le secteur, d'injecter de la confiance dans le marché de l'énergie au Mozambique, de faciliter la production d'énergie à petite échelle et même d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du projet Mozambique Energy for All ou simplement ProEnergia. Ce projet, lancé par le gouvernement, a pour principal objectif de garantir l'accès universel à l'énergie pour tous les citoyens mozambicains d'ici 2030. Il est important de noter ici qu'actuellement, les données indiquent que le Mozambique est toujours confronté à un niveau élevé de pénuries d'énergie, avec seulement 34 % de la population ayant accès à l'électricité. La libération des mini-réseaux en termes d'exigences d'autorisation permettra l'accès à l'énergie et l'électrification des zones rurales de manière rapide et durable d'un point de vue financier.

En outre, sachant que les principaux projets énergétiques actuellement en discussion ou récemment mis en œuvre dans le pays ont une capacité nominale de production d'électricité supérieure à 100 MW, ce qui nécessite leur approbation par le Conseil des Ministres et les conséquences qui en découlent en termes de délais, de coûts et de bureaucratie impliquée, il serait utile d'envisager d'augmenter les pouvoirs du MIREME, afin d'assurer la rapidité et la simplification des procédures d'autorisation.

Le processus d'approbation de la proposition de nouvelle loi sur l'électricité étant à un stade avancé, le Mozambique a la possibilité, comme ses pays voisins, de franchir une étape importante dans la réforme du cadre juridique afin de libéraliser le secteur de l'énergie et de permettre l'accès à l'énergie dans zones rurales.